

Réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juillet, s'est réuni à la mairie le 4 septembre 2025 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Elisabeth JAQUET, Isabelle FICHET-BOYLE, Ana BREANT, Pascal ROBINE, Sophie PIATON, Christine BOUTIGNY-LEGROS, Oliver BOUVERET, Alain DEBRAY et Philippe GUIMAS.

Absents excusés : Maryse GARIN et Alexandre POZZO DI BORGO.

Le maire ouvre la séance en annonçant avoir reçu une lettre de démission de Maryse Garin dont il fait la lecture. Cette démission est ferme et définitive à compter de ce jour.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2025

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2025 à l'unanimité des présents.

2. Installation d'une cantine à l'école – point des travaux – remplacement de certaines fenêtres

Mme Piaton présente l'état des travaux. La livraison de certains matériels a pris du retard et la fin des travaux et le début de l'utilisation régulière de ces nouveaux locaux est repoussée à fin septembre. Par mesure de sécurité, il a été demandé à la Communauté de communes qui organise le transport scolaire de ne cesser ce transport qu'à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint. Pour l'instant, les enfants de l'école déjeunent toujours dans la Maison du Village.

Par ailleurs, la façade sur cour de l'école a été repeinte. Pendant les travaux, il a été remarqué que certaines fenêtres du côté du stade sont pourries et doivent être remplacées. Un devis a donc été signé pour 3 fenêtres (coût 6 628,94 € TTC) et leur remplacement devrait avoir lieu avant la fin de l'année. Il faudra ensuite peindre les fenêtres posées et tailler les rosiers qui grimpent sur cette façade.

Le conseil municipal confirme son accord sur ces travaux.

3. Point sur le fonctionnement du camping municipal

Après le départ en congé de maladie des deux régisseurs (titulaire et adjoint), il a fallu mettre en place une organisation afin de poursuivre l'activité du camping et l'accueil des clients résidents ou de passage, ainsi qu'assurer une présence des élus au camping. Le maire adresse ses remerciements à Ana Bréant, Claude Lagache, Philippe Guimas et Alain Debray qui l'ont aidé pendant cette période difficile.

La régie du camping est donc aujourd'hui assurée par Karine Noury, titulaire intérimaire, et Julie Iharassary, suppléante intérimaire.

Compte tenu de ces perturbations, la Trésorerie des Andelys a réalisé un contrôle de la gestion de la Régie du camping qui devrait faire l'objet d'un rapport écrit à recevoir prochainement. A la suite de ce contrôle, les deux personnes tenant la Régie à titre d'intérimaire le sont devenues à titre permanent. Leur contrat a été renouvelé jusqu'au 15 septembre et sera prolongé jusqu'à la fermeture du camping et l'arrêt des comptes, selon une date à fixer en concertation avec la Trésorerie des Andelys.

Sur demande de la Trésorerie, le maire propose d'ouvrir au camping les postes suivants :

- Un poste de stagiaire d'été, utilisable si nécessaire ;
- Deux postes de remplaçants des régisseurs (comme cela a été fait en juin de cette année à la suite de l'arrêt de travail des deux régisseurs) afin de pouvoir faire face en cas d'arrêt de travail ou d'absence des régisseurs en titre ;
- Un poste d'assistante permettant de régulariser l'embauche de Jennifer Faerber.

Le conseil municipal prend acte du nouveau fonctionnement du conseil municipal et approuve la création des quatre postes proposés.

Puis le maire fait un bref résumé de la commission camping qui s'est tenue le 3 septembre 2025. Outre des travaux à effectuer et des problèmes qu'il faudra résoudre avant la prochaine saison, il est nécessaire pour la saison en cours :

- De préciser la délibération du 11 juin dernier concernant le tarif : le tarif voté pour 2025 reste inchangé, sauf pour les résidents en mobil-home. Pour ceux-ci, les compteurs électriques n'ayant pas été installés, le tarif 2025 ne peut pas s'appliquer et il est donc nécessaire de revenir au tarif 2024 qui sera appliqué pendant toute la saison 2025.
- D'insérer dans le tarif le résultat de la délibération prise le 11 juin 2025 précisant que les acomptes demandés aux clients de passage pour une réservation sont fixés à 25 % de la prestation globale. (tarif ci-dessous)

CAMPING DE L'AULNAIE CLIENTELE DE PASSAGE

Tarif - (TVA 10 % incluse)

Année 2025

Le camping est ouvert du 28 mars 2025 à 10 h 00 au 2 novembre 2025 à 17 h 00.

The Campsite is open from March 28, 2025 at 10 a.m. to November 2, 2025 at 5 p.m.

Clients de passage (par nuitée pour une personne, un véhicule, ordures ménagères).

Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne adulte.

| | |
|---|---------|
| Sans électricité, accès aux douches | 13,75 € |
| Avec électricité 10 A et accès aux douches | 15,40 € |
| Par personne supplémentaire de plus de 10 ans | 5,60 € |
| Par enfant supplémentaire de 2 à 10 ans | 3,50 € |

| | |
|---------------------------|---------|
| Enfants de moins de 2 ans | gratuit |
| Un chien | 2,00 € |

Tarif spécial camping-car FFcc / Acsi : 19,00 € la nuit de mars à juin et de septembre à novembre (Valable pour 2 personnes, 1 chien et électricité) Taxe de séjour en sus

Tarif spécial vélo

Un vélo, une personne, sans électricité, taxe de séjour en sus 11.00 €

Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne.

Location de caravanes (ordures ménagères, électricité, eau incluses)

Acompte à la réservation 25 % du prix global

Caution à verser : 300 € et, si ménage non fait, frais de nettoyage : 50 €

Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne. Casse à la charge du locataire.

Pour Princesse 1 à 2 personnes – par semaine arrivée 16h00 au départ 10h

| | |
|--|-------|
| Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre | 135 € |
| Hors saison – week-end | 90 € |
| Hors saison – nuitée supplémentaire | 35 € |
| Hors saison - Semaine supplémentaire | 110 € |
| En saison – Juillet et août | 220 € |
| En saison – Semaine supplémentaire | 170 € |

Pour une nuit du samedi au dimanche 60 €

Pour une nuit du dimanche soir au vendredi soir 50 €

-

Location de mobil homes (ordures ménagères, électricité, eau incluses)

Acompte à la réservation 25 % du prix global

Caution à verser : 300 € et, si ménage non fait, frais de nettoyage : 70 €

Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne. Casse à la charge du locataire.

Pour 1 à 3 personnes et un véhicule – par semaine arrivée à 16h00 au départ 10h00

| | LILAS | Mobil home avec terrasse |
|--|-------------|--------------------------|
| a | | |
| couverte | | |
| Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre | 330 € | 350 € |
| Hors saison – week-end | 180 € | 200 € |
| Hors saison – nuitée supplémentaire | 70 € | 80 € |
| | | |
| Hors saison - Semaine supplémentaire | 250 € | 280 € |
| En saison – Juillet et août | 440 € | 500 € |
| En saison – Semaine supplémentaire | 380 € | 420 € |
| - pour une nuit | 90 € | 110 € |

Pour 4 à 6 personnes et un véhicule – par semaine arrivée 16h00 au départ 10h00

| | | |
|--|-------|-------|
| Hors saison - Avril, mai, juin, septembre et octobre | 400 € | 450 € |
| Hors saison – week-end | 250 € | 270 € |
| Hors saison – nuitée supplémentaire | 90 € | 100 € |
| Hors saison - Semaine supplémentaire | 320 € | 350 € |
| En saison – Juillet et août | 500 € | 550 € |
| En saison – Semaine supplémentaire | 440 € | 480 € |
| - pour une nuit | 120 € | 140 € |

Location de tentes (ordures ménagères incluses)

Acompte à la réservation 25 % du prix global

Caution à verser : 300 € et, si ménage non fait, frais de nettoyage : 60 €

Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne. Casse à la charge du locataire.

Tente « escapade en Vexin Normand » 6 personnes avec mobilier - une nuit 80 €

– nuit supp. 50
€

| | |
|---|-------|
| <u>Tente « tipi » 2 personnes</u> , avec mobilier, par nuit | 39 € |
| La semaine hors juillet aout : | 160 € |
| semaine en juillet et août : | 210 € |

Location Emplacement nu au mois (offre non renouvelable)

Taxe de séjour en sus 0,40 € par jour et par personne (Forfait pour une caravane/camping-car ou tente comprenant ordures ménagères). Pour 2 personnes et 1 véhicule par emplacement.

| | |
|---|------------|
| Emplacement accès électricité | 350 €/mois |
| Par personne supplémentaire de plus de 10 ans | 60 € |
| Par enfant supplémentaire de 2 à 10 ans | OFFERT |

Animal : 20€/ mois

| | | |
|---|--|----------|
| <u>Services</u> | Aire de services de camping-cars (sans nuitée) | 5,00 € |
| Utilisation machine à laver le linge | | 4,00 € |
| Capsule de lessive | | 1,00 € |
| Utilisation sèche-linge | | 4,00 € |
| Garage mort journalier (si le camping est ouvert) | | 5,00 € |
| Garage mort 6 mois | | 240,00 € |
| Garage mort année entière | | 360,00 € |
| Départ après 10h00 et/ ou arrivée avant 16h00 | | 5,00 € |
| Achat adaptateur électrique CEE | | 15,00 € |

Location adaptateur électrique CEE
2,00 €/
nuit
(pièce identité demandée)

SERVICE OPTIONNEL

Kit linge location

| Produit | PU vente |
|--|----------|
| Kit accueil entretien | 3 |
| Kit accueil bain | 4 |
| Kit 4 serviette toilette+2 tapis | 10 |
| Kit 2 serviette toilette+ 1 tapis | 5 |
| Kit lit 90 (draps et taie oreiller) CS (2/3 jours) | 5 |
| Kit lit 160 (draps et taies d'oreiller) CS | 10 |
| Kit lit 90 (housse de couette et taies d'oreiller) LS (+7 jours) | 10 |
| Kit lit 160 (housse de couette et taies d'oreiller) LS | 15 |
| | |

Location « Spécial chantier »

Caravane Marguerite pour 2 personnes

Du lundi au vendredi : 90 €

Du lundi au dimanche : 135 €

Taxe de séjour en sus (0,40 € par jour et par personne de plus de 18 ans)

Forfait semaine du lundi au dimanche « Chantier emplacement nu »
(Pas de garage mort possible le weekend)

Une semaine pour 1 personne avec électricité 60 €

Une semaine, par personne supplémentaire 35 €

Taxe de séjour en sus (0,40 € par jour et par personne de plus de 18 ans)

4. Décision modificative au budget « camping »

Cette délibération est repoussée au prochain conseil.

5. Délibération autorisant le maire à recruter en cas de remplacement d'un agent indisponible

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel à titre provisoire en cas d'absence du personnel titulaire pour quelque raison que ce soit (maladie, accident, autre absence justifiée ou non justifiée, ...), si l'absence de la personne à remplacer est susceptible de créer du désordre ou des difficultés pour la commune et que son remplacement rapide est donc indispensable. La personne recrutée devra avoir le profil nécessaire pour occuper le poste provisoirement vacant et son contrat devra cesser lors du retour de la personne absente ou à une date permettant d'envisager son retour, en cas d'absence à durée non fixée. Le conseil municipal sera informé de ce recrutement lors de sa prochaine réunion.

Après discussion, le conseil municipal donne cette autorisation au maire.

6. Révision du PLU – Approbation de la proposition reçue

Le maire déclare avoir reçu une proposition de tarif du cabinet AUDDICE qui avait réalisé l'étude de notre PLU en 2019. Cette proposition est à 11 340 € TTC selon offre présentée.

De plus, le maire propose de décider dès maintenant que la mission d'Auddicé comprendra la modification des règles du PLU pour la zone 1AU prévue pour l'implantation d'une entreprise. Ceci devrait permettre la réalisation du projet de la société LENEON qui souhaite racheter cette zone 1AU, actuellement portée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le conseil municipal, après discussion, décide :

- D'accepter le recrutement du cabinet Auddicé afin d'accompagner la commune dans la mise à jour du PLU ;
- De demander au cabinet Auddicé d'effectuer les démarches nécessaires au passage de la zone 2AU en zone Au (zone ouverte à la construction pavillonnaire) en raison de la reconstruction prochaine de notre station d'épuration ;
- De surseoir au passage de la zone 1AU en zone d'accueil d'entreprise et d'attendre la présentation par l'entreprise LENEON devant le Conseil municipal de son projet et des conséquences pour la commune et son PLU.

7. Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour le personnel, négocié par le CDG 27

Le maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2024, le conseil municipal avait accepté de participer à l'appel d'offres du Centre de Gestion dont le résultat serait soumis à l'avis du conseil municipal.

Le résultat est donc présenté au conseil municipal :

- Contrat passé avec CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier RELYENS SPS ;
- Services de prévention des risques professionnels ;
- Délai de déclaration des sinistres porté à 30 jours ;
- 2contrômes médicaux par sinistre et 5 expertises par sinistre ;
- Taux fix pendant 2 ans, seules les franchises et les remboursements d'indemnités journalières pourront être modifiés :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, assurance tous risques au taux de 6,64 % avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire ou taux à 6,02 % avec franchise de 30 jours ;
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, assurance tous risques (sauf décès) au taux de 1,10 % sur le risque maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt.

Après discussion, le conseil municipal approuve ce nouveau contrat groupe et l'adhésion de la commune pour son personnel. Il donne tout pouvoir au maire afin de signer le contrat et de le mettre en place.

8. Modification de la délibération du 4 juillet concernant Ville-à-Joie

Le maire explique que ces manifestations étant en partie financées par des fonds européens, il convient de corriger cette délibération pour utiliser la bonne terminologie et de la remplacer par la délibération suivante :

« L'association « Ville à Joie » reviendra cet été à Dangu le samedi 26 juillet 2025 de 17 h 00 à 21 h 00. Cette animation de qualité, sera soutenue par la Communauté de communes, le fonds européen « Leader » et, pour 138 €, par la commune. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce cofinancement. »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification de la délibération.

9. Rénovation énergétique de la Maison du village – Devis de maîtrise d'œuvre

Un seul devis ayant été reçu, ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion.

10. Tarif cantine en cas de PAI

Mme Piaton explique qu'il y a cette année scolaire deux enfants avec un PAI (plan alimentaire individuel) demandé et approuvé par un certificat médical. Or, dans certains PAI et c'est le cas cette année, les enfants, ne pouvant manger la nourriture préparée pour la cantine, sont dans l'obligation d'apporter un repas préparé par leurs parents selon des règles très strictes. Cependant, leurs repas sont pris en commun avec les autres enfants et donc surveillés par le personnel communal. Il devient donc nécessaire de prévoir un tarif spécial de cantine pour ces enfants avec un PAI.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif PAI à 2,00 € par repas. Ce tarif donnera lieu à un paiement en fin de mois, selon les règles de la régie garderie puisqu'aucun repas fourni par la commune n'y est associé.

11. Questions diverses

11.1 – Afin de préparer la feuille municipale de fin 2025, la commission « vie locale » se réunira mardi 23 septembre à 17 h 00 à la mairie.

11.2 - En raison de l'installation d'une nouvelle cantine à l'école, la commande de tables et chaises pour la Maison du village devra passer à 10 tables et 60 chaises à commander début 2026.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 00.